

N°18-03-026

L'an deux mil dix-huit, le lundi 12 mars à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LEROY, Président, suite à la convocation en date du 1^{er} mars 2018.

Présents :

Mesdames POURCHEL I. ; CARVALHO H. ; POULAIN P. ; DE JONGHE N. (reçoit pouvoir de J. DELATTRE) ; FOURNIER A. ; DELRUE J. (reçoit pouvoir de V. WESTENHOEFFER) ; BERQUEZ M.L. (reçoit pouvoir de F. DEGREMONT) ; BEAUBOIS B. ; BOIN E.

Messieurs PRUVOST M. ; ALLOUCHERY J.M. ; LECAILLE S. ; DUWAT A. ; GARDIN J. ; LHEUREUX M. ; SENECA D. ; CRENLEUX L. ; BRUGGEMAN M. ; SAGNIER F. ; MONFAIT D. ; CHARLEMAGNE V. ; CLABAUT A. ; FOURNIER D. ; COLIN G. ; MAGERE M. ; WALLET B. ; WAUQUIER A. ; COYOT J.C. ; WAVRANT M. ; CORDIER A. ; BACQUET J. ; DENUNCQ R. ; TELLIER C. ; LEFEBVRE S. ; FOURRIER B. ; DELATTRE G. ; DELANNOY J. ; HOCHART J.L. ; WYCKAERT G. ; BEE D.

Absents excusés :

Mesdames DEGREMONT F. (donne pouvoir à ML BERQUEZ) ; WESTENHOEFFER V. (donne pouvoir à J. DELRUE)

Messieurs VASSEUR C. ; BOUFFART J. ; FRANQUE G.A. ; GARENAUX M. ; DELATTRE J. (donne pouvoir à N. DE JONGHE) ; CROQUELOIS J.M. ; GALLET J.M.

Absent :

Monsieur DUFOUR O.

Monsieur Jean GARDIN est élu secrétaire.

**OBJET : DECHETS ENVIRONNEMENT – MISE A DISPOSITION DE POULLAILLERS –
REGLEMENT – FIXATION DES TARIFS**

Rapporteur : René DENUNCQ

Dans le cadre du TEPCV, du programme d'actions de la CCPL pour réduire la production des déchets et en complément du compostage individuel déjà proposé aux usagers, la Communauté de Communes du Pays de Lumbres souhaite mener une expérimentation pour tester la mise en place de poulaillers chez les particuliers intéressés, pratique très en vogue dans les secteurs ruraux pour les familles en cours d'installation à la campagne (néoruraux).

Au-delà de la fonction écologique de réduction des déchets, le mini-poulailler permet la production journalière d'œufs pour toute la famille.

Les poulaillers et les poules seront mis à la disposition des foyers de la CCPL qui en feront la demande.

La mise en œuvre de cette action doit faire l'objet d'un règlement qui stipulera que les demandeurs ne doivent pas déjà posséder de poules, doivent disposer d'un terrain suffisamment grand pour pouvoir accueillir les poules et leur poulailler.

La Communauté de Communes du Pays de Lumbres et les mairies concernées, sont autorisées à décider de la nuisance, ou non, causée par les poulaillers qui ne devront pas se trouver à proximité immédiate de la route ou d'une autre habitation.

Sur proposition du bureau, une participation de 50 € sera demandée aux habitants sélectionnés pour recevoir les poulaillers.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,
VALIDE les termes du règlement et **AUTORISE** le Président à le signer
FIXE le tarif de mise à disposition d'un poulailler et de 2 poules à 50 €.

Cette participation sera perçue par la CCPL, par chèque à l'ordre du Trésor Public, lors de la remise des poules et du poulailler.

Pour extrait conforme.
Le Président,

